



Délibération 2024-14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

EPCC Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique

Validation de la fusion et acceptation du transfert du personnel, des biens et de l'activité de Musique et Danse en Loire-Atlantique et l'EPCC Mixt

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Compte tenu que le conseil d'administration de l'EPCC Grand T, en date du 30 juin 2022, a validé le projet de fusion avec l'association Musique et Danse en Loire Atlantique

Compte tenu que le conseil d'administration de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique, en date du 9 décembre 2022, a validé le projet de fusion avec l'EPCC Grand T, devenu MIXT en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024, portant modification des statuts.

Pour permettre une fluidité dans la reprise des activités de Musique et Danse en Loire Atlantique par l'EPCC Mixt, la fusion se fera par le biais d'une transmission universelle du patrimoine de l'association à l'EPCC. À cet effet, la convention de transfert universelle du patrimoine est jointe en annexe du présent dossier.

Compte tenu que l'association Musique et Danse en Loire Atlantique a accepté le transfert et a validé la convention de fusion transmission universelle de patrimoine lors de son assemblée générale du 19 décembre 2024.

Pour permettre cette fusion, les salariés des deux établissements ont été consulté pour avis consultatif sur le principe de la fusion. Un dossier social a été respectivement transmis aux membres du CSE pour consultation, le 3 octobre 2024 pour l'association et le 4 octobre 2024 pour l'EPCC.

Les membres du CSE ont rendu :

- Le 3 décembre 2024 un avis **Favorable** pour l'association Musique et Danse et en Loire Atlantique
- Le 17 décembre 2024 un avis **Favorable** pour l'EPCC Grand T, devenu Mixt en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1 :

D'accepter le transfert de l'activité et des ressources qui s'y attachent, de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique à l'EPCC MIXT.

Article 2 :

D'accepter la convention de fusion transmission universelle de patrimoine de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique à l'EPCC MIXT, ci-jointe en annexe.

Article 3 :

De permettre à la directrice de finaliser et de signer la convention de fusion transmission universelle de patrimoine de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique à l'EPCC MIXT, ci-jointe en annexe.

Fait à Nantes, le 19/12/2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

Transmis, le

Affiché, le

